



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0348/2018

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Musée de Vernon - Convention avec l'Esadhar - dispositif "Jumelage - Résidences d'artistes"

Dans la cadre du dispositif « Jumelage – Résidences d'artistes », proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la ville de Vernon s'associe avec l'ESADHaR (Ecole supérieure d'art et design Le Havre-Rouen) pour l'intervention artistique d'un étudiant.

Mené en collaboration avec le musée de Vernon, ce projet vise à favoriser la pratique artistique au sein des établissements scolaires. Le soutien du musée permettra une ouverture sur le réseau des établissements culturels, une fréquentation des œuvres et assurera le lien avec les artistes. Ce projet s'étendra sur différents niveaux scolaires : l'école primaire, le collège et l'enseignement supérieur par l'intervention d'un étudiant de l'ESADHaR encadré par un professeur référent, et d'un artiste ce projet ouvre la pratique artistique à divers champs culturels.

Au sein de la ville de Vernon, le lycée Georges Dumézil propose une option « arts visuels » et une option facultative « arts plastiques ». Depuis la rentrée 2015, la ville et le musée ont mis en place une classe pilote « arts plastiques » à l'école primaire Château Saint-Lazare qui travaille de manière constante autour des collections du musée. Ce projet à destination des collégiens de César Lemaître permettrait de créer une passerelle entre ces deux niveaux, instaurant ainsi une continuité de l'enseignement artistique et culturel des élèves vernonnais.

Des temps de rencontres pourront être mis en place entre les collégiens et les élèves des classes arts de l'école primaire Château Saint-Lazare.

Le musée profitera également de ce projet pour s'adresser au public collégien, peu présent parmi ses visiteurs.



Le budget global prévisionnel de ce projet est estimé à 4 247,50 €. Une demande de subvention de 1 323 € a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, et une demande de 1 323 € au Conseil Départemental de l'Eure, afin de mener à bien ce projet d'action culturelle d'envergure dans les conditions financières optimales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 3,

Considérant l'intérêt du projet présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ESADHaR.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ESADHaR



CONVENTION DE PARTENARIAT

D'une part,

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN, située 2, rue Giuseppe Verdi, 76000 ROUEN, représentée par Thierry HEYNEN, son Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 15 juin 2017.

Ci-après désignée par les termes « ESADHaR »

D'autre part,

La ville de Vernon, située Place Barette, 27200 VERNON, représentée par François Ouzilleau, maire, est autorisé à signer cette convention en vertu de la délibération n° ... rendu exécutoire le

Ci-après désignée par les termes « Musée de Vernon »

Préambule

L'ESADHaR est un établissement composé de deux campus. Celui de Rouen (siège social) accueille le département Art. Celui du Havre accueille le département Design Graphique et Interactivité et le département Lettres et Création littéraire (en lien avec l'Université du Havre).

Le projet d'établissement de l'ESADHaR repose sur six axes :

- Structurer l'enseignement supérieur,
- Renforcer l'international,
- Développer la recherche,
- Amplifier le rayonnement culturel,
- Accompagner les pratiques amateurs, initier les jeunes générations,
- Organiser le fonctionnement général de l'ESADHaR.

Le musée de Vernon, ouvert au public en 1983 dans un ancien hôtel particulier composé de deux ailes à pans de bois des XV^e et XVII^e siècles et réaménagé expressément pour accueillir les collections, le musée de Vernon, outre une politique d'expositions temporaires ambitieuse, présente un parcours d'exposition permanente d'une grande qualité.

À quelques kilomètres de Giverny et à proximité de Paris, le musée de Vernon est le seul musée eurois à présenter des œuvres originales du peintre Claude Monet et le seul musée français à présenter un ensemble significatif d'œuvres de l'école de Giverny (Mary Fairchild Mac Monnies, Theodore Earl Butler, Blanche Hoschedé Monet...). Le musée présente également une spécialisation tout à fait originale en art animalier (Rembrandt Bugatti, Paul Jouve, François Pompon...).

L'ESADHaR et le musée de Vernon ont décidé de mettre en place un partenariat tel que décrit dans l'article 1. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un projet de « jumelage – résidence d'artiste(s) » porté par le musée et le collège César Lemaitre de Vernon. Le projet s'étend sur différents niveaux scolaires : l'école primaire, le collège et l'enseignement supérieur. L'action se déroulera de décembre 2018 à juin 2019.

Ce projet s'intègre dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et vise à créer une rencontre entre l'expérimentation de l'enfant et la pratique de « l'artiste en devenir » en fonction du domaine artistique de ce dernier (échange d'idées, questionnement). Grâce à l'intervention d'un étudiant, ce projet ouvre la pratique artistique à divers champs culturels.

21heures de résidence sont réparties dans l'année scolaire pour l'étudiant ayant répondu à un appel à projet.

L'étudiant de l'ESADHaR retenu pour mener ce projet est Son axe de travail porte sur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. L'étudiant intervient 21H et travaille en lien avec les collections permanentes du musée, et en particulier avec la salle d'art contemporain.

Votre structure s'engage à :

- Verser à l'ESADHaR la somme de 997,50 €.

L'ESADHaR s'engage à :

- Rémunérer l'artiste étudiant sur la base de 47,50 (TTC avec les frais de transports inclus). Soit la somme de 997,50 €.

Article 2 : ASSURANCES-SECURITE

A/ Assurances :

Les responsabilités en matière d'assurance sont réparties entre l'ESADHaR et le musée de Vernon de la manière suivante :

- L'ESADHaR certifie avoir souscrit à une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des étudiants participants au projet.
- **Votre structure** certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant les bâtiments et matériels mis à la disposition d'étudiants pendant leur accueil. Par ailleurs, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel et des objets lui appartenant, ainsi que du public dans son lieu. (si des étudiants de l'ESADHaR et des publics sont accueillis dans votre structure).

B/ Sécurité :

Si le projet implique un travail des étudiants dans ses ateliers de construction équipés en machines professionnelles qui nécessitent des équipements de sécurité, l'ESADHaR s'engage à ce que chaque étudiant soit muni d'une paire de gants de manutention et de chaussures de sécurité.

Article 3 : COMMUNICATION-PUBLICITE

L'ESADHaR et le musée de Vernon s'engagent à communiquer mutuellement sur le projet en faisant figurer sur tous les supports et outils de communication en direction des professionnels et des publics, l'identité visuelle des deux structures (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, panneaux d'exposition, tracts, internet ...)

Tous les supports et outils de communication devront avoir été validés par chaque partie avant tirages ou mises en ligne.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention de partenariat est conclue à la date de sa signature et jusqu'à septembre 2019.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des Tribunaux compétents de Rouen.

Fait à Rouen, leen deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'ESADHaR
Le Directeur Général,
Thierry HEYNEN

Pour la ville de Vernon